



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes de Haute Provence

Avenue du Plantas  
04004 DIGNE LES BAINS

# ADMISSION EN COLLEGE RENTREE 2012

---

## **BULLETIN SPÉCIAL N° 26 MARS 2012**

*Directeur de la publication : Léon FOLK*  
Chargés du dossier Jean Claude CAVALLO – Jacqueline THOMAS – Tel : 04.92.36.68.55

# SOMMAIRE



	Pages
<b>I) Textes de référence</b>	3
<b>II) Généralités</b>	4
<b>III) Procédure</b>	
3.1 – Constitution du dossier	4
3.2 – Le conseil des Maîtres	5
3.3 – La notification	5
3.4 – Le recours en appel de la décision	6
<b>IV) L'affectation</b>	
4.1 – Cas général	6
4.2 – La dérogation	7
4.3 – Admission en enseignement adapté	7
4.4 – Elèves des établissements d'enseignement privés sous contrat	7
4.5 – Elèves des établissements d'enseignement privés hors contrat	7
<b>V) Calendrier des opérations</b>	8
<b>Annexe I =</b> Sectorisation départementale	9
<b>Annexe II =</b> liste des documents	17

## I) Textes de référence

Art D211-11 du code de l'éducation : organisation générale et déconcentration de la carte scolaire.

Note de service n° 81-173 du 16 avril 1981, relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat.

Note de service n°82-381 du 7 septembre 1982, relative à la continuité école-collège.

Code de l'Education art D321-6.

Note de service n° 91-065 du 11 mars 1991, relative à l'application du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 99-105 du 12 juillet 1999, relative aux heures de remise à niveau en 6<sup>e</sup> et à l'aide individualisée en 5<sup>e</sup>.

Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000, portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil.

Décision du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 – Sectorisation dans les Alpes de Haute Provence.

Loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005.

Décret n° 2005-1752 du 30.12.2005 relatif au "Parcours de formation des élèves présentant un handicap".

Arrêté du 5 décembre 2005 sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.

Arrêté du 7 décembre 2005 sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré.

Circulaire n° 2006-139 du 29.8.2006 relative aux "Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA)".

Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

Circulaire n°2008-155 du 24.11.2008 relative à la « Mise en œuvre du livret scolaire à l'école ».

Circulaire n°2009-060 du 24.04.2009 relative aux « orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et adaptés dans le second degré ».

Circulaire 2010-087 du 18.06.2010 relative à la « Mise en œuvre du livret personnel de compétences ».

## II) Généralités

La scolarité à l'école élémentaire est organisée en cycles pédagogiques : le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements.

A la fin du cycle des approfondissements, les élèves qui ont acquis les compétences correspondant à ce cycle entrent normalement dans le cycle d'adaptation au collège, en classe de 6<sup>ème</sup>.

Lorsque l'élève n'a pas acquis toutes les compétences correspondant au cycle, le conseil des maîtres apprécie, en fonction des compétences qui restent à acquérir, s'il convient de prononcer l'admission au collège, ou bien, s'il est conforme à l'intérêt de l'élève de proposer la prolongation d'une année de la durée de sa présence dans le cycle des approfondissements.

Dans les deux cas de figure la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative peut être proposée par le conseil des maîtres.

En tout état de cause, l'article D321-6 du code de l'Education précise que la prolongation de scolarité ne doit être proposée qu'une seule fois sur la totalité des cycles.

L'entrée à l'école élémentaire étant fixée à 6 ans, il en résulte en principe qu'un élève doit être admis en classe de 6<sup>ème</sup>, **au plus tard, à l'âge de 12 ans.**

Par ailleurs, il convient d'être vigilant quant aux éventuelles propositions de maintien dans le « cycle des approfondissements ». Ce maintien est le plus souvent vécu comme un échec par l'élève et sa famille et peut constituer un frein à leur implication dans la scolarité.

## III) La procédure

### 3.1 – La constitution du dossier

Un dossier sera constitué pour chacun des élèves scolarisés en dernière année du cycle des approfondissements, y compris ceux pour lesquels une prolongation de cycle est envisagée.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'admission en collège, complétée par le maître de la classe et renseignée à l'issue du conseil des maîtres du cycle III (document A1).
- Le livret scolaire de l'élève (A1 bis).

### 3.2 – Le conseil des maîtres du cycle d’approfondissement

Il a pour objet de se prononcer soit sur l’admission des élèves en classe de 6<sup>ème</sup>, soit sur le maintien pour une année supplémentaire dans le cycle des approfondissements. Il s’appuie pour ce faire, sur les évaluations réalisées par les maîtres tout au long du cycle, des compétences et des acquis réalisés par l’élève.

Le conseil des maîtres se réunira le **jeudi 24 mai 2012 au plus tard**.

Dès la fin de la réunion du conseil des maîtres du cycle III, le directeur ou la directrice complètera les colonnes du document récapitulatif en annexe (A5). Ce récapitulatif sera renseigné en quatre exemplaires.

Un exemplaire sera à transmettre aux destinataires suivants :

- l’IEN chargé de la circonscription,
- la direction des services départementaux de l’éducation nationale (PVEVE),
- le (la) principal(e) du collège de secteur,
- un dernier exemplaire sera conservé par l’école.

**NB : Le dialogue avec les familles est important à ce moment de la procédure.**

**Lorsque le conseil des maîtres est conduit à proposer le maintien de l’élève dans le cycle III, le dialogue s’avère indispensable pour que la famille comprenne le bien fondé de la proposition qui lui est faite.**

**Vous pourrez commencer à conduire ces entretiens à partir du début mai et ce, jusqu’au mercredi 30 mai 2012 au plus tard.**

### 3.3 – La notification

**Au plus tard le jeudi 31 mai 2012**, le directeur, la directrice de l’école devra notifier à la famille la proposition du conseil des maîtres. La famille dispose alors d’un délai de quinze jours à compter de cette modification pour faire connaître par écrit sa réponse.

Deux cas sont à distinguer :

1- Les élèves reçoivent une proposition d’admission en 6<sup>ème</sup> :

La directrice ou le directeur :

- utilise la fiche de notification référencée en annexe A2 pour informer les familles de la proposition du conseil des maîtres.

- transmet, dans tous les cas au collège de secteur les dossiers des élèves admis en 6<sup>ème</sup> sans tenir compte d’une éventuelle demande de dérogation de la part des familles, cette demande devant être instruite par le collège de secteur (voir circulaire dans ce même bulletin concernant les dérogations à la sectorisation pour l’entrée au collège).

La famille est invitée à renvoyer au collège de secteur le coupon-réponse du document A2 dûment complété **pour le jeudi 14 juin 2012 au plus tard** afin de confirmer l’inscription de son enfant dans l’établissement ou de signifier qu’une demande de dérogation a été déposée.

**NB : en cas de non réponse au-delà de cette date, la proposition sera considérée comme acceptée et deviendra effective.**

2- Les élèves reçoivent une proposition de maintien en cycle III

Le (la) directeur (trice) d’école notifie la proposition de prolongation de cycle à la famille au moyen de la fiche de notification référencée A3 qui devra impérativement comporter **un avis motivé**.

Il (elle) remet à celle-ci par la même occasion la fiche A4.

### 3.4 – Le recours en appel de la décision

Lorsque la famille est en désaccord avec la proposition faite par le Conseil des Maîtres, elle peut présenter un recours auprès du directeur académique.

Pour cela, elle fait connaître son intention au moyen du coupon-réponse inclus dans la fiche de notification A3, qu'elle complètera et qu'elle transmettra au (à la) directeur (trice) de l'école en l'accompagnant d'une lettre motivant les raisons de son désaccord **pour le jeudi 14 juin 2012, délai de rigueur**. Au-delà de cette date, aucune demande ne sera examinée.

Il appartient au directeur (trice) de l'école de constituer un dossier pour chaque élève dont la famille sollicite un recours auprès du directeur académique.

Ce dossier comprendra :

- Le dossier scolaire de l'élève,
- La fiche A1 dûment complétée,
- Le double de la fiche de notification A3 à la famille comportant l'avis motivé du (de la) directeur(trice),
- Le coupon-réponse du document A3 dûment renseigné par la famille,
- La lettre de la famille argumentant son refus de la proposition de maintien,
- Tout type d'élément complémentaire propre à éclairer les décisions du directeur académique.

↳ Une liste récapitulative des élèves de l'école pour lesquels les familles présentent un recours sera jointe aux dossiers (fiche A6).

Les dossiers des élèves seront alors transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription **pour le lundi 18 juin 2012, délai de rigueur**.

Celui-ci portera son avis sur chaque dossier et transmettra l'ensemble à la direction des services départementaux de l'éducation nationale **pour le jeudi 21 juin 2012** (service scolarité).

Ces dossiers seront examinés par un groupe technique départemental constitué à l'initiative du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Ce groupe sera composé :

- du directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence ou son représentant
- d'un inspecteur de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré, chargé de désigner les membres du groupe et de conduire les travaux.
- d'un directeur d'école élémentaire
- d'un directeur de CIO ou Conseiller d'Orientation Psychologue
- d'un principal de collège ou son représentant
- d'un médecin de la santé scolaire
- d'un enseignant du 1<sup>er</sup> degré
- d'un professeur du 2<sup>nd</sup> degré enseignant au collège
- de deux représentants de parents d'élèves.

Il se réunira à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence **le vendredi 22 juin 2012**.

## IV) L'affectation

### 4.1 – Cas général

L'affectation d'un élève admis à entrer dans une 6<sup>ème</sup> de collège s'effectue dans le collège de secteur. **Ce collège est déterminé par le domicile de la famille.**

La sectorisation est celle arrêtée par le Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un exemplaire de cet arrêté figure en annexe I ; **je vous demande de bien vouloir le porter à la connaissance des parents d'élèves de chaque école, par affichage dans un lieu qui leur est accessible.**

## 4.2 – La dérogation

Lorsqu'une famille souhaite pour son enfant une admission dans un collège autre que celui du secteur, elle doit formuler une demande de dérogation.

Des instructions plus précises vous sont données dans la circulaire annexée : Demande de dérogation à la sectorisation pour l'entrée en collège.

## 4.3 – Admission en enseignement adapté

L'accès à une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou à un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) relève de procédures particulières (cf. circulaire n° 2006-139 du 29.08.2006 au BOEN n° 32 du 7.9.2006).

L'admission dans ces structures est de la compétence de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré.

**NB** : il n'y a pas de sectorisation pour ce type de structures (SEGPA, EREA).

## 4.4 – Elèves des établissements d'enseignement privés sous contrat

1- Souhaitant rester dans un établissement privé sous contrat :

Le passage de l'école primaire au collège s'effectue pour ces élèves dans les mêmes conditions que pour les élèves des établissements publics.

Les demandes de recours sont à adresser directement à la direction diocésaine de l'enseignement catholique du département.

2- Souhaitant être admis dans un établissement public :

Les décisions prises dans l'établissement privé sous contrat s'appliquent dans l'enseignement public (et ce réciproquement).

Les admissions sont prononcées en fonction des décisions prises.

Les familles devront prendre l'attache du chef d'établissement de leur collège public de secteur, et demander l'inscription de leur enfant dès qu'elles auront eu connaissance de la décision prise dans l'enseignement privé.

## 4.5 – Elèves issus des établissements d'enseignement privés hors contrat

Ces élèves demeurent soumis à un examen qui est organisé par l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription auprès duquel les demandes d'inscription doivent être déposées.



Léon FOLK  
Directeur académique des services de l'éducation nationale

## V) CALENDRIER DES OPERATIONS 2012

proposition du maître de la classe :

- Admission  
ou
- Prolongation de cycle

**En cas de proposition de prolongation de cycle :**

Entretien famille –directeur (trice)- maître (sse) de cycle :

2 possibilités :

<p><b>Admission</b></p> <p><b>Au plus tard le jeudi 31 mai 2012</b> - Notification aux familles fiche <b>A2</b> - Transmission au collège de secteur des dossiers des élèves par le directeur (trice)</p> <p><b>Avant le jeudi 14 juin 2012</b> renvoi du coupon-réponse A2 par la famille au collège de secteur</p> <p><b>A partir du lundi 18 juin 2012</b> notification aux familles et aux établissements d'accueil et de secteur, des résultats de la commission chargée de l'examen des demandes de dérogation</p>	<i>ou</i>	<p><b>Prolongation de cycle</b></p> <p><b>Au plus tard le jeudi 31 mai 2012</b> notification aux familles fiche <b>A4</b></p> <p>Si désaccord de la famille, <b>avant le jeudi 14 juin 2012</b> recours à l'aide du coupon-réponse A4</p> <p><b>Avant le lundi 18 juin 2012</b> - Constitution des dossiers par le directeur (trice) Et transmission à l'IEN le lundi 18 juin 2012 dernier délai</p> <p><b>Pour le jeudi 21 juin 2012</b> Transmission des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, (PVEVE) par l'IEN, après avis.</p> <p>Examen des dossiers par le groupe technique, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale le <b>vendredi 22 juin 2012</b></p> <p><b>A compter du lundi 25 juin 2012</b> Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale</p>
--	-----------	--



# **ANNEXE 1**

## **Sectorisation des collèges des Alpes de Haute-Provence**

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
des Alpes de Haute Provence

Division  
PVEVE

Référence  
Circulaire admission 6<sup>ème</sup> 2012  
Dossier suivi par  
Jacqueline Thomas  
Téléphone  
04 92 36 68 97  
Fax  
04 92 36 68 68  
Mél.  
ce.pveve04  
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas  
04 004 Digne-les-Bains

## Principe d'organisation de la carte scolaire pour l'entrée en collège dans le département des Alpes de Haute-Provence

- **VU** le Code de l'Éducation
  - **VU** le décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves, modifié par le décret simple n° 92-169 du 20 février 1992,
  - **VU** le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège, modifié par le décret simple 2005-1013 du 24 août 2005,
  - **VU** l'avis du Conseil départemental de l'Éducation Nationale du 5 octobre 2004
- **Considérant** les capacités d'accueil des établissements concernés par la présente décision.

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale  
des Alpes de Haute-Provence**

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la rentrée 2005, l'affectation des élèves en classe de collège est prononcée en application de la sectorisation telle que définie par décision du Conseil Général en date du 01.01.2005. La résidence habituelle des représentants légaux d'un élève constitue l'élément déterminant quant à son affectation dans un collège public.

**Article 2** : Les zones de desserte ainsi définies ne s'appliquent pas à l'affectation des élèves dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ni dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), l'accès à l'ensemble de ces structures relevant de procédures spécifiques.

**Article 3** : Dans la limite des places disponibles après l'inscription des élèves domiciliés dans les zones de desserte des collèges citées dans l'annexe jointe à la présente décision, des élèves n'y demeurant pas peuvent être inscrits dans un établissement autre que celui défini par la sectorisation par dérogation expresse du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**Article 4** : Lorsqu'elles excèdent les possibilités d'accueil du collège, les demandes de dérogation de secteur sont examinées selon l'ordre de priorité décroissante des motifs arrêté comme suit :

- 1- Elèves souffrant d'un handicap
- 2- Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3- Elèves susceptibles d'être boursiers.
- 4- Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier.
- 5- Fratrie dans le collège (et pas dans la cité scolaire).
- 6- Elèves en limite de secteur, dont le domicile est proche de l'établissement souhaité.
- 7- Autres motifs.

**Article 5** : L'accès à une section sportive scolaire ainsi qu'à une section européenne ou bilingue située dans un collège autre que le collège de secteur ne constitue pas un motif prioritaire de dérogation. L'admission des élèves dans ce type de section, prononcée le cas échéant après réussite à des tests, concerne principalement les élèves de la zone de desserte.

**Article 6** : L'affectation des élèves placés dans des foyers ou maisons d'enfants à caractère social sera prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, en dehors du champ d'application des règles de sectorisation énoncée à l'article 1, après consultation d'une commission d'affectation et dans un but à visée éducative, favorisant une adaptation optimale de ces enfants.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance des parents d'élèves notamment par affichage dans les établissements scolaires.



Léon FOLK

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
des Alpes de Haute Provence

Division  
PVEVE

Référence  
Circulaire admission 6<sup>ème</sup> 2012  
Dossier suivi par  
Marie Christine Barbero  
Téléphone  
04 92 36 68 75  
Fax  
04 92 36 68 68  
Mél.  
ce.pveve04  
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas  
04 004 Digne-les-Bains

## Sectorisation des collèges des Alpes de Haute-Provence

### Collège Emile Honoraty - ANNOT - Externat - ½ pension - Internat

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - ANNOT                 | - MEAILLES         |
| - BRAUX                 | - SAINT BENOIT     |
| - CASTELLET LES SAUSSES | - SAINT PIERRE     |
| - ENTREVAUX             | - SAUSSES          |
| - LA ROCHETTE           | - UBRAYE           |
| - LE FUGERET            | - VAL DE CHALVAGNE |

### Collège départemental - BANON - Externat - ½ pension

- |                  |                         |
|------------------|-------------------------|
| - BANON          | - REVEST DES BROUSSES   |
| - LARDIERS       | - LA ROCHEGIRON         |
| - L'HOSPITALET   | - SAINTE CROIX A LAUZE  |
| - MONTSALIER     | - ST ETIENNE LES ORGUES |
| - ONGLES         | - SAUMANE               |
| - OPPEDETTE      | - SIMIANE LA ROTONDE    |
| - REDORTIERS     | - VACHERES              |
| - REVEST DU BION |                         |

### Collège André Honorat - BARCELONNETTE - Externat - ½ pension - Internat mixte

- BARCELONNETTE
- LA CONDAMINE CHATELARD
- ENCHASTRAYES
- FAUCON DE BARCELONNETTE
- JAUSIERS
- LARCHE
- LE LAUZET S/UBAYE
- MEOLANS REVEL

- MEYRONNES
- PONTIS
- SAINT PAUL
- SAINT PONS
- SAINT VINCENT LES FORTS
- LES THUILES
- UVERNET FOURS

**Collège le Verdon - CASTELLANE - Externat - ½ pension - Internat mixte**

- CASTELLANE
- DEMANDOLX
- LA GARDE
- LA PALUD S/VERDON

- PEYROULES
- ROUGON
- SOLEILHAS

**Collège Camille Reymond - CHATEAU ARNOUX - Externat - ½ pension**

- CHATEAU ARNOUX
- GANAGOBIE
- L'ESCALE
- LES MEES (sauf DABISSE)
- MALIJAI

- MONTFORT
- PEYRUIS
- SOURRIBES
- VOLONNE

**Collèges de DIGNE LES BAINS**

2 secteurs scolaires ont été définis sur la ville de DIGNE, et sont délimités par l'axe :  
Avenue du 8 mai, boulevard Thiers, rond point du 11 novembre - grand pont.

**Collège Pierre GASSENDI - Externat - ½ pension - Internat mixte**

Elèves domiciliés à DIGNE au sud de l'axe défini ci-dessus, de part et d'autre de la Bléone, non compris les quartiers suivants : LE PIGEONNIER - BARBEJAS - LES THERMES - LES DOORBES

- AIGLUN
- BARRAS
- BEYNES
- LE CASTELLARD-MELAN
- THOARD
- LE CHAFFAUT SAINT JURSON
- CHAMPTERCIER

- CHATEAUREDON
- ESTOUBLON
- HAUTES DUYES
- MALLEMOISSON
- MEZEL
- MIRABEAU

**Collège Maria BORRELY - Externat - ½ pension**

Elèves domiciliés à DIGNE au nord de l'axe défini ci-dessus, y compris les élèves résidant aux quartiers suivants : LE PIGEONNIER - BARBEJAS - LES THERMES - LES DOUBES

- ARCHAIL
- BARLES
- BEAUJEU
- LE BRUSQUET
- DRAIX
- ENTRAGES
- LA JAVIE
- MARCOUX
- PRADS HAUTE BLEONE
- LA ROBINE S/GALABRE
- VERDACHES

**Collège Henri Laugier - FORCALQUIER - Externat - ½ pension**

- AUBENAS LES ALPES
- CRUIS
- FONTIENNE
- FORCALQUIER
- LIMANS
- MANE
- MONTJUSTIN
- MONTLAUX
- NIOZELLES
- PIERRERUE
- REILLANNE
- REVEST SAINT MARTIN
- SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
- SIGONCE
- VILLEMUS

**Collèges de MANOSQUE**

**Deux secteurs sont définis à partir de l'axe : Avenue de l'Argile – Place du Souvenir – Bd Martin Bret – Bd Casimir Pelloutier – Bd Elimir Bourges – Av Jean Giono – Allée de la Ponsonne – Rue Guyon Gélén – Rue du Prêche – Bd Pierre de Garidel – Av de la Libération**

**Collège LE MONT D'OR - Externat - ½ pension**

Elèves domiciliés au nord de cet axe, ainsi que ceux domiciliés dans les communes de :

- CERESTE
- SAINT MARTIN LES EAUX

**Collège J. GIONO - Externat - ½ pension**

Elèves domiciliés sur et au sud de cet axe ainsi que dans les communes de :

- GREOUX LES BAINS
- MONTFURON

**Collège Docteur JM Itard - ORAISON - Externat - ½ pension**

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - BRUNET                               | - LURS                |
| - ENTREVENNES                          | - ORAISON             |
| - HAMEAU DE DABISSE (Commune des MEES) | - PUIMICHEL           |
| - LA BRILLANNE                         | - SAINT JULIEN D'ASSE |
| - LE CASTELLET                         |                       |

**Collège Marcel Massot - LA MOTTE DU CAIRE - Externat - ½ pension**

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| - BAYONS            | - MELVE     |
| - BELLAFFAIRE       | - NIBLES    |
| - LE CAIRE          | - PIEGUT    |
| - CHATEAUFORT       | - SIGOYER   |
| - CLAMENSANE        | - THEZE     |
| - CLARET            | - TURRIERS  |
| - CURBANS           | - VALAVOIRE |
| - FAUCON DU CAIRE   | - VALERNES  |
| - GIGORS            | - VAUMEILH  |
| - LA MOTTE DU CAIRE | - VENTEROL  |

**Collège Maxime Javelly - RIEZ - Externat - ½ pension**

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| - ALLEMAGNE EN PROVENCE  | - ROUMOULES               |
| - BRAS D'ASSE            | - SAINTE CROIX DU VERDON  |
| - ESPARRON DU VERDON     | - SAINT JEANNET           |
| - MONTAGNAC MONTPEZAT    | - SAINT JUR               |
| - MOUSTIERS SAINTE MARIE | - SAINT LAURENT DU VERDON |
| - PUIMOISSON             | - SAINT MARTIN DE BROMES  |
| - QUINSON                | - VALENSOLE               |
| - RIEZ                   |                           |

**Collège René Cassin - SAINT ANDRE LES ALPES - Externat - ½ pension**

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| - ALLONS           | - MORIEZ                 |
| - ALLOS            | - SAINT ANDRE LES ALPES  |
| - ANGLES           | - SAINT JACQUES          |
| - BARREME          | - SAINT JULIEN DU VERDON |
| - BEAUVEZET        | - SAINT LIONS            |
| - BLIEUX           | - SENEZ                  |
| - CHAUDON NORANTE  | - TARTONNE               |
| - CLUMANC          | - THORAME BASSE          |
| - COLMARS          | - THORAME HAUTE          |
| - LAMBRUISSE       | - VERGONS                |
| - MAJASTRES        | - VILLARS COLMARS        |
| - LA MURE S/ARGENS |                          |

**Collège de SAINTE TULLE - Externat - ½ pension**

- CORBIERES  
- PIERREVERT

- SAINTE TULLE

**Collège Paul Arène - SISTERON - Externat - ½ pension**

- AUBIGNOSC  
- AUTHON  
- BEVONS  
- CHATEAUNEUF MIRAVAIL  
- CHATEAUNEUF VAL ST DONAT  
- CUREL  
- ENTREPIERRES  
- MALLEFOUGASSE - AUGES  
- AUGES

- MISON  
- NOYERS S/JABRON  
- LES OMERGUES  
- PEIPIN  
- SAINT GENIEZ  
- SAINT VINCENT S/JABRON  
- SALIGNAC  
- SISTERON  
- VALBELLE

**Collège Marcel André - SEYNE LES ALPES - Externat - ½ pension**

- LA BREOLE  
- SAINT MARTIN LES SEYNE  
- SELONNET  
- SEYNE LES ALPES  
- MONTCLAR  
- LE VERNET

**Collège de VOLX – Externat – ½ pension**

**Depuis la rentrée 2007.**

- DAUPHIN  
- SAINT MAIME

- VILLENEUVE  
- VOLX



# **ANNEXE II**

## **ADMISSION EN COLLEGE – RENTREE 2012**

### **LISTE DES DOCUMENTS**

**A reproduire par vos soins**

A1	Fiche d'admission en collège	<b>Page 18</b>
A1 bis	Livret scolaire de l'élève	<b>Pages 19-27</b>
A2	Fiche de notification d'admission en 6 <sup>ème</sup>	<b>Page 28</b>
A3	Fiche de notification de maintien en cycle III	<b>Page 29</b>
A4	Informations à l'attention des familles dans le cas d'une proposition de maintien à l'école élémentaire	<b>Page 30</b>
A5	Liste des élèves par classe et par école (document récapitulatif)	<b>Pages 31-32</b>
A6	Liste des élèves (par école) pour lesquels les familles formulent un recours	<b>Page 33</b>
A7	Demande de dérogation de secteur	<b>Pages 34-39</b>
A8	Liste des pièces justificatives à fournir dans le cadre d'une demande de dérogation	<b>Page 40</b>

Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Alpes de Haute  
Provence

## A1 FICHE D'ADMISSION EN COLLEGE Rentrée scolaire 2012

Avenue du Plantas  
04004 DIGNE LES BAINS

CADRE 1 : à remplir par le maître de la classe		
<b>I D E N T I F I C A T I O N</b>	NOM : .....	Ecole fréquentée :
	Prénom : .....	
	Date de naissance : .....	
	Adresse : .....	
	.....	Collège du secteur de résidence :
	.....	
Classe fréquentée : ..... année du cycle III		
Sexe : Fille <input type="radio"/> Garçon <input type="radio"/>		
Choix de la langue vivante : .....		
Régime : externe <input type="radio"/> ½ P <input type="radio"/> interne <input type="radio"/>		

CADRE 2			
Décision ou proposition du conseil des maîtres du CYCLE III	réponse de la famille	en cas de recours décision du directeur académique	privé sous contrat
			décision de l'équipe pédagogique ou de la commission de recours
<input type="radio"/> Admis en 6°	<input type="radio"/> Accord	<input type="radio"/> Admis en 6°	<input type="radio"/> Admis en 6°
<input type="radio"/> Prolongation du cycle III	<input type="radio"/> Refus et recours auprès du directeur académique	<input type="radio"/> Prolongation du cycle III	<input type="radio"/> Prolongation du cycle III
date :	date :	date :	date :
signature du (de la) directeur (trice):	signature du (de la) directeur (trice):	signature du directeur académique	signature :

## A1 bis - Livret scolaire de l'élève

### PALIER 2 CM2 La maîtrise de la langue française

<b>DIRE</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
S'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis		
Prendre la parole en respectant le niveau de langue adapté		
Répondre à une question par une phrase complète à l'oral		
Prendre part à un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et justifier un point de vue		
Dire de mémoire, de façon expressive une dizaine de poèmes et de textes en prose		
<b>LIRE</b>		
Lire avec aisance, (à haute voix, silencieusement) un texte		
Lire seul des textes du patrimoine et des œuvres intégrales de la littérature de jeunesse, adaptés à son âge		
Lire seul et comprendre un énoncé, une consigne		
Dégager le thème d'un texte		
Repérer dans un texte des informations explicites		
Inférer des informations nouvelles (implicites)		
Repérer les effets de choix formels (emploi de certains mots, utilisation d'un niveau de langue)		
Utiliser ses connaissances pour réfléchir sur un texte, mieux le comprendre		
Effectuer, seul, des recherches dans des ouvrages documentaires (livres, produits multimédia)		
Se repérer dans une bibliothèque, une médiathèque		
<b>ÉCRIRE</b>		
Copier sans erreur un texte d'au moins quinze lignes en lui donnant une présentation adaptée		
Utiliser ses connaissances pour réfléchir sur un texte, mieux l'écrire		
Répondre à une question par une phrase complète à l'écrit		
Rédiger un texte d'une quinzaine de lignes (récit, description, dialogue, texte poétique, compte rendu) en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire		
<b>ÉTUDE DE LA LANGUE : VOCABULAIRE</b>		
Comprendre des mots nouveaux et les utiliser à bon escient		
Maîtriser quelques relations de sens entre les mots		
Maîtriser quelques relations concernant la forme et le sens des mots		
Savoir utiliser un dictionnaire papier ou numérique		
<b>ÉTUDE DE LA LANGUE : GRAMMAIRE</b>		
Distinguer les mots selon leur nature		
Identifier les fonctions des mots dans la phrase		
Conjuguer les verbes, utiliser les temps à bon escient		
<b>ÉTUDE DE LA LANGUE : ORTHOGRAPHE</b>		
Maîtriser l'orthographe grammaticale		
Maîtriser l'orthographe lexicale		
Orthographier correctement un texte simple de dix lignes – lors de sa rédaction ou de sa dictée – en se référant aux règles connues d'orthographe et de grammaire ainsi qu'à la connaissance du vocabulaire		

Compétence « maîtrise de la langue française » validée le : \_\_\_\_\_

## PALIER 2 CM2

La pratique d'une langue vivante étrangère

Langue étudiée : \_\_\_\_\_

Niveau A 1 du Cadre européen commun de référence pour les Langues

<b>RÉAGIR ET DIALOGUER</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Communiquer, au besoin avec des pauses pour chercher ses mots		
Se présenter ; présenter quelqu'un ; demander à quelqu'un de ses nouvelles en utilisant les formes de politesse les plus élémentaires ; accueil et prise de congé		
Répondre à des questions et en poser (sujets familiers ou besoins immédiats)		
Épeler des mots familiers		
<b>COMPRENDRE À L'ORAL</b>		
Comprendre les consignes de classe		
Comprendre des mots familiers et des expressions très courantes		
Suivre des instructions courtes et simples		
<b>PARLER EN CONTINU</b>		
Reproduire un modèle oral		
Utiliser des expressions et des phrases proches des modèles rencontrés lors des apprentissages		
Lire à haute voix et de manière expressive un texte bref après répétition		
<b>LIRE</b>		
Comprendre des textes courts et simples en s'appuyant sur des éléments connus (indications, informations)		
Se faire une idée du contenu d'un texte informatif simple, accompagné éventuellement d'un document visuel		
<b>ÉCRIRE</b>		
Copier des mots isolés et des textes courts		
Écrire un message électronique simple ou une courte carte postale en référence à des modèles		
Renseigner un questionnaire		
Produire de manière autonome quelques phrases		
Écrire sous la dictée des expressions connues		

Compétence « pratique d'une langue vivante étrangère » validée le : \_\_\_\_\_

## PALIER 2 CM2

### Les principaux éléments de mathématiques

<b>NOMBRES ET CALCUL</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Écrire, nommer, comparer et utiliser les nombres entiers, les nombres décimaux (jusqu'au centième) et quelques fractions simples		
Restituer les tables d'addition et de multiplication de 2 à 9		
Utiliser les techniques opératoires des quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux (pour la division, le diviseur est un nombre entier)		
Ajouter deux fractions décimales ou deux fractions simples de même dénominateur		
Calculer mentalement en utilisant les quatre opérations		
Estimer l'ordre de grandeur d'un résultat		
Résoudre des problèmes relevant des quatre opérations		
Utiliser une calculatrice		
<b>GÉOMÉTRIE</b>		
Reconnaître, décrire et nommer les figures et solides usuels		
Utiliser la règle, l'équerre et le compas pour vérifier la nature de figures planes usuelles et les construire avec soin et précision		
Percevoir et reconnaître parallèles et perpendiculaires		
Résoudre des problèmes de reproduction, de construction		
<b>GRANDEURS ET MESURES</b>		
Utiliser des instruments de mesure ; effectuer des conversions		
Connaître et utiliser les formules du périmètre et de l'aire d'un carré, d'un rectangle et d'un triangle		
Utiliser les unités de mesures usuelles		
Résoudre des problèmes dont la résolution implique des conversions		
<b>ORGANISATION ET GESTION DE DONNÉES</b>		
Lire, interpréter et construire quelques représentations simples : tableaux, graphiques		
Savoir organiser des informations numériques ou géométriques, justifier et apprécier la vraisemblance d'un résultat		
Résoudre un problème mettant en jeu une situation de proportionnalité		

Compétence « principaux éléments de mathématiques » validée le : \_\_\_\_\_

## PALIER 2 CM2

### La culture scientifique et technologique

<b>PRATIQUER UNE DÉMARCHE SCIENTIFIQUE OU TECHNOLOGIQUE</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Pratiquer une démarche d'investigation : savoir observer, questionner		
Manipuler et expérimenter, formuler une hypothèse et la tester, argumenter, mettre à l'essai plusieurs pistes de solutions		
Exprimer et exploiter les résultats d'une mesure et d'une recherche en utilisant un vocabulaire scientifique à l'écrit ou à l'oral		
<b>MAÎTRISER DES CONNAISSANCES DANS DIVERS DOMAINES SCIENTIFIQUES ET LES MOBILISER DANS DES CONTEXTES SCIENTIFIQUES DIFFÉRENTS ET DANS DES ACTIVITÉS DE LA VIE COURANTE</b>		
Le ciel et la Terre		
La matière		
L'énergie		
L'unité et la diversité du vivant		
Le fonctionnement du vivant		
Le fonctionnement du corps humain et la santé		
Les êtres vivants dans leur environnement		
Les objets techniques		
<b>MOBILISER SES CONNAISSANCES POUR COMPRENDRE QUELQUES QUESTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGIR EN CONSÉQUENCE</b>		

Compétence « culture scientifique et technologique » validée le : \_\_\_\_\_

## PALIER 2 CM2

### La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

#### Brevet informatique et internet : niveau école

<b>S'APPROPRIER UN ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DE TRAVAIL</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Connaître et maîtriser les fonctions de base d'un ordinateur et de ses périphériques : fonction des différents éléments, utilisation de la souris	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>ADOPTER UNE ATTITUDE RESPONSABLE</b>		
Prendre conscience des enjeux citoyens de l'usage de l'informatique et de l'internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>CRÉER, PRODUIRE, TRAITER, EXPLOITER DES DONNÉES</b>		
Produire un document numérique : texte, image, son	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utiliser l'outil informatique pour présenter un travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>S'INFORMER, SE DOCUMENTER</b>		
Lire un document numérique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chercher des informations par voie électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Découvrir les richesses et les limites des ressources de l'internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>COMMUNIQUER, ÉCHANGER</b>		
Echanger avec les technologies de l'information et de la communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Compétence « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication »  
validée le : \_\_\_\_\_

## PALIER 2 CM2

### La culture humaniste

<b>AVOIR DES REPÈRES EN HISTOIRE ET EN GÉOGRAPHIE</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Lire et utiliser différents langages : textes, cartes, croquis, graphiques		
Identifier les périodes de l'histoire au programme		
Connaître et mémoriser les principaux repères chronologiques (événements et personnages)		
Connaître les principaux caractères géographiques physiques et humains de la région où vit l'élève, de la France et de l'Union Européenne, les repérer sur des cartes à différentes échelles		
Comprendre une ou deux questions liées au développement durable et agir en conséquence (l'eau dans la commune, la réduction et le recyclage des déchets)		
<b>AVOIR DES REPÈRES LITTÉRAIRES</b>		
Lire des œuvres majeures du patrimoine et de la littérature pour la jeunesse		
Établir des liens entre les textes lus		
<b>PRATIQUER LES ARTS ET AVOIR DES REPÈRES EN HISTOIRE DES ARTS</b>		
Distinguer les grandes catégories de la création artistique (littérature, musique, danse, théâtre, cinéma, dessin, peinture, sculpture, architecture)		
Reconnaître et décrire des œuvres préalablement étudiées		
Pratiquer le dessin et diverses formes d'expressions visuelles et plastiques		
Interpréter de mémoire une chanson, participer à un jeu rythmique ; repérer des éléments musicaux caractéristiques, simples		
Inventer et réaliser des textes, des œuvres plastiques, des chorégraphies ou des enchaînements, à visée artistique ou expressive		

Compétence « culture humaniste » validée le : \_\_\_\_\_



## PALIER 2 CM2 Les compétences sociales et civiques

<b>CONNAÎTRE LES PRINCIPES ET FONDEMENTS DE LA VIE CIVIQUE ET SOCIALE</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Reconnaître les symboles de la république et de l'Union européenne		
Comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application		
Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien		
<b>AVOIR UN COMPORTEMENT RESPONSABLE</b>		
Respecter les règles de la vie collective, notamment dans les pratiques sportives		
Respecter tous les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons		

Compétences « sociales et civiques » validées le : \_\_\_\_\_

## PALIER 2 CM2 L'autonomie et l'initiative

<b>S'APPUYER SUR DES MÉTHODES DE TRAVAIL POUR ÊTRE AUTONOME</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Respecter des consignes simples, en autonomie		
Etre persévérant dans toutes les activités		
Commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples		
Soutenir une écoute prolongée (lecture, musique, spectacle, etc.)		
<b>FAIRE PREUVE D'INITIATIVE</b>		
S'impliquer dans un projet individuel ou collectif		
<b>AVOIR UNE BONNE MAÎTRISE DE SON CORPS ET PRATIQUER UN SPORT</b>		
Se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie ; accomplir les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal		
Réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation		
Se déplacer en s'adaptant à l'environnement		

Être autonome dans son travail, s'impliquer dans un projet individuel ou collectif, prendre des décisions, supposent des connaissances, des capacités et des attitudes qui s'acquièrent dans toutes les disciplines et, également, dans les activités éducatives qui prolongent les enseignements.

C'est donc par l'observation des attitudes de l'élève dans la classe, et plus largement dans l'école, que le professeur des écoles est en mesure d'évaluer et de valider cette compétence.

Compétence « l'autonomie et l'initiative » validée le : \_\_\_\_\_

## PALIER 2 CM2

	compétence validée
<b>Maîtrise de la langue française</b>	
<b>Pratique d'une langue vivante étrangère</b>	
<b>Principaux éléments de mathématiques</b>	
<b>Culture scientifique et technologique</b>	
<b>Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication</b>	
<b>Culture humaniste</b>	
<b>Compétences sociales et civiques</b>	
<b>Autonomie et initiative</b>	

Nom et signature de l'enseignant :

---



ANNÉE SCOLAIRE 20..... - 20.....

**ATTESTATION « APPRENDRE À PORTER SECOURS »**  
*Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006*

L'attestation « APS » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans le document de suivi (annexe n° 1 de la circulaire visée ci-dessus) à

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_ Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_  
Visa de la directrice ou du directeur d'école : \_\_\_\_\_ Cachet de l'école : \_\_\_\_\_



ANNÉE SCOLAIRE 20..... - 20.....

**ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE**  
*Circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002*

L'attestation « APER » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans la grille d'évaluation (annexée à la circulaire visée ci-dessus) à

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_ Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_  
Visa de la directrice ou du directeur d'école : \_\_\_\_\_ Cachet de l'école : \_\_\_\_\_

DIRECTION des SERVICES DEPARTEMENTAUX A conserver par la famille  
de L'ÉDUCATION NATIONALE  
des ALPES DE HAUTE PROVENCE

impfn1

**Rentrée 2012**

A2

**FICHE DE NOTIFICATION  
D'ADMISSION EN 6ÈME**

**CADRE 1 : A remplir par l'école**

Nom de l'élève.....

Prénom.....

Ecole fréquentée : .....

Est admis en 6<sup>ème</sup> suite à la décision du conseil du cycle

Date et signature du directeur

**CADRE 2 : A remplir par l'école**

**COLLEGE DU SECTEUR**

**NOM :** .....

**Adresse** .....

 .....

Date et signature du directeur

**COUPON - REPONSE**

(à découper et à retourner au collège d'affectation dont l'adresse figure  
dans le cadre 2 pour le **jeudi 14 juin 2012 au plus tard**)

**CADRE 3 : A remplir par la famille**

**NOM et prénom de l'élève**

Adresse .....

.....  .....

Ecole fréquentée .....

**Collège du secteur (voir cadre 2)**

Nom du collège .....

VILLE.....

**CADRE 4 : Réponse de la famille**

**j'accepte l'affectation de mon enfant au collège du secteur**  
(prendre contact avec le chef d'établissement pour les formalités  
d'inscription)

**je souhaite une autre affectation.** J'ai sollicité une dérogation de secteur  
pour le collège .....(1)

date :

(1) préciser le nom et l'adresse du collège sollicité.

signature :

DIRECTION des SERVICES DEPARTEMENTAUX A conserver par la famille  
de L'ÉDUCATION NATIONALE  
des ALPES DE HAUTE PROVENCE

IIO/impfn22.doc

**Rentrée 2012**

A3

**FICHE DE NOTIFICATION  
DE MAINTIEN EN CYCLE III**

**A remplir par l'école**

Nom de l'élève.....

Prénom.....

Ecole fréquentée :

(cachet)



*Proposition du conseil des maîtres du cycle III*

L'élève dont le nom figure ci-dessus est  
**maintenu en cycle des approfondissements (cycle III)**

**MOTIFS**

.....  
.....  
.....

Date :

signature :

**COUPON - REPONSE**

(à découper et à retourner à l'école fréquentée par votre enfant  
pour le **jeudi 14 juin 2012 délai de rigueur**)

**A REMPLIR PAR LA FAMILLE**

**NOM et prénom de l'élève** .....

Adresse .....

.....

.....  .....

**Ecole fréquentée**

Nom de l'école .....

VILLE.....

**Réponse de la famille**

j'accepte le maintien de mon enfant en école élémentaire

je n'accepte pas le maintien de mon enfant en école élémentaire  
je présente un recours auprès du directeur académique (veuillez  
vous reporter aux indications figurant dans le document A4).

Date :

signature :

## A4 ~ INFORMATIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES

Le conseil des maîtres de cycle vient de proposer le maintien de votre enfant à l'école élémentaire.

Dès réception de cette notification, vous devrez retourner le coupon-réponse dûment complété au (à la) directeur (trice) de l'école élémentaire **pour le jeudi 14 juin 2012.**

**Attention :**

**En l'absence de réponse de votre part, à cette date, la proposition de maintien sera considérée comme acceptée et deviendra décision.**

En cas de désaccord avec cette proposition, il vous est possible de présenter un recours auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Vous devrez pour cela, faire parvenir pour le **jeudi 14 juin 2012, délai de rigueur**, au (à la) directeur (trice) de l'école :

- le coupon-réponse dûment complété
- une lettre motivant les raisons de votre désaccord
- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Vous serez informés de la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale à partir du lundi 25 juin 2012.

***JE VOUS PRECISE, EN OUTRE, QUE CETTE DECISION EST SANS APPEL***



Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale des  
Alpes de Haute Provence

Avenue du Plantas  
04004 DIGNE LES BAINS

**ADMISSION EN CLASSE**

**DE SIXIEME**

**RENTRÉE 2012**

DOCUMENT RECAPITULATIF

**A5 LISTE DES ELEVES PAR CLASSE**

CIRCONSCRIPTION : .....

COMMUNE : .....

GROUPE SCOLAIRE : .....

ADRESSE : .....

Nombre de classes constituant la dernière année du cycle III :		
Nombre d'élèves en dernière année du cycle III :		
<b>Décisions et propositions du conseil des maîtres du cycle III</b>	Admis en 6 <sup>ème</sup> : Prolongation de cycle : Autres propositions :	
<p><b>NOTA</b> : Les élèves seront présentés dans l'ordre alphabétique.</p> <p>La présente liste doit être établie en <u>4 exemplaires</u> et transmise par le (la) directeur (trice), à l'issue de la réunion du conseil des maîtres du cycle des approfondissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'IEN chargé de la circonscription (1 ex)</li> <li>- au chef d'établissement du collège du secteur (1 ex)</li> <li>- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale – PVEVE</li> </ul> <p>En outre, un exemplaire sera conservé à l'école.</p>		

N° ordre	NOM – Prénom	Collège du secteur de résidence	Propositions du maître de la classe			Décisions et propositions du conseil des maîtres de cycle		
			6 <sup>e</sup>	Prol.	Autre	6 <sup>e</sup>	Prol.	Autre
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								



Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale des  
Alpes de Haute Provence

## Rentrée 2012

Avenue du Plantas  
04004 DIGNE LES BAINS

### A 6 Liste des élèves pour lesquels les familles formulent un recours pour

Un maintien au cycle III

Un passage en 6<sup>ème</sup>

(établir le cas échéant une liste par type de recours)

Nom - Prénom	Date de naissance	Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale	
		Admis en 6 <sup>ème</sup>	Prolongation du cycle

A compléter et à retourner à la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale  
S/c de l'IEN chargé de la circonscription

Cachet de l'école

Pour chaque élève concerné, joindre :

- ❖ son livret scolaire et sa fiche d'admission en collège
- ❖ le double de la fiche de notification
- ❖ le coupon réponse de la famille
- ❖ éventuellement, la lettre de la famille motivant son recours
- ❖ une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille



Digne les Bains, le 2 avril 2012

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
des Alpes de Haute Provence

Le directeur académique des services de l'éducation  
nationale

à

Division  
IIO

Référence  
Circulaire admission 6<sup>ème</sup> 2012  
Dossier suivi par  
Jean Claude CAVALLO  
Téléphone  
04 92 36 68 55  
Fax  
04 92 36 68 68  
Mél.  
ce.iio04  
@ac-aix-marseille.fr

- Mesdames et Messieurs les principales(aux)  
de collège
- Mesdames et Messieurs les directrices(eurs)  
des écoles élémentaires

Avenue du Plantas  
04 004 Digne-les-Bains

**Objet : Demande de dérogation à la sectorisation pour l'entrée au collège.  
Rentrée scolaire 2012**

## I) Principes de base

Les parents doivent inscrire leur enfant dans le collège du secteur géographique de leur domicile.  
La sectorisation pour le département des Alpes de Haute-Provence est celle qui résulte de la décision prise par le Conseil général en date du 01 janvier 2005.

- ➔ Lorsque la famille souhaite une scolarisation dans un collège autre que celui dont l'élève dépend au regard de la carte scolaire, elle doit faire une demande de dérogation (annexe 7).
- ➔ Celle-ci ne peut être accordée que dans la limite des places disponibles, après accueil prioritaire des élèves du secteur.

Lorsqu'elle est obtenue, la dérogation est valable pour la durée de la scolarité au collège ; si elle est refusée, l'élève est admis dans son collège de secteur.

Lorsque le nombre de demandes excède le nombre de places, un classement est établi ; celui-ci tient compte de l'ordre de priorité suivant :

- 1- Elèves souffrant d'un handicap
- 2- Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3- Elèves susceptibles d'être boursiers.
- 4- Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier.
- 5- Fratrie dans le collège (et pas dans la cité scolaire).
- 6- Elèves en limite de secteur, dont le domicile est proche de l'établissement souhaité.
- 7- Autres motifs.

*Dans tous les cas, il est indispensable de fournir des pièces justificatives (annexe 8).*

NB : précisions :

- Lorsqu'une famille sollicite une dérogation pour une LV1 non enseignée dans le collège de secteur et que celle-ci est accordée, c'est pour la durée de la scolarité.
- En cas de déménagement, il n'y a pas lieu de solliciter une dérogation. Par contre, il y a obligation de fournir un justificatif.
- Les dérogations sont accordées, sous réserve de l'admission en 6<sup>ème</sup> et après avis du directeur académique des services de l'éducation nationale.

## II) Procédure :

### 2.1 Modalités :

- 1<sup>ère</sup> phase

Les familles retirent auprès du directeur de l'école l'imprimé Annexe 7, à **partir du mardi 10 avril 2012**.

Après l'avoir complété, elles le remettent (accompagné d'une enveloppe timbrée à leur adresse) au directeur (trice) de l'école **au plus tard le lundi 7 mai 2012 délai de rigueur**.

Celui-ci (celle-ci), après avoir vérifié l'imprimé et sollicité éventuellement des pièces complémentaires, porte son avis sur la demande, qu'il (elle) transmet ensuite directement, **pour le lundi 14 mai 2012**, au collège du secteur de recrutement.

- 2<sup>ème</sup> phase :

Le chef d'établissement du secteur de recrutement appose son avis et transmet la demande au collège souhaité par la famille **avant le mercredi 23 mai 2012, dernier délai**.

- 3<sup>ème</sup> phase :

Le (la) principal(e) du collège demandé réceptionne les dossiers, porte son avis, les collationne et les transmet au directeur académique des services de l'éducation nationale (PVEVE) **pour le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 à 17h, dernier délai de rigueur**.

- 4<sup>ème</sup> phase :

Le groupe de travail chargé de l'examen de ces demandes se réunira **le mercredi 13 juin 2012 à 9h00**.

Les notifications seront faites aux familles à compter du **lundi 18 juin 2012**.

### 2.2 – Elèves des départements extérieurs sollicitant un collège des Alpes de Haute-Provence

Après que l'école et le collège du département d'origine aient formulé leur avis, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de ce département transmet l'imprimé au collège d'accueil souhaité. Celui-ci applique la procédure définie précédemment et transmet les dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence à la date prévue (**vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 - délai de rigueur**).

### **2.3 – Elèves des Alpes de Haute-Provence sollicitant un collège extérieur au département**

Les demandes de dérogation, après avis du directeur (trice) d'école, et du chef d'établissement de secteur me seront adressées directement **pour le vendredi 11 mai 2012, délai de rigueur.**

### **2.4 – Elèves des établissements privés sous contrat**

Lorsqu'un élève d'un établissement privé sous contrat désire entrer dans un établissement public différent de son secteur de recrutement, la procédure énoncée précédemment s'applique.



Léon FOLK

## CALENDRIER DES PROCEDURES DE DEROGATION

**A partir du mardi 10 avril 2012 :**

Retrait par les familles auprès de la direction de l'école de l'imprimé de demande de dérogation à la sectorisation (modèle A7, à reproduire).

**Pour le lundi 7 mai 2012, délai de rigueur :**

Remise de la demande par la famille à la direction de l'école.

**Pour le lundi 14 mai 2012 :**

Transmission des demandes, après avis par la direction de l'école, au collège de secteur.

**Pour le mercredi 23 mai 2012 :**

Transmission des demandes, après avis par le principal du collège de secteur, au collège sollicité.

**Pour le vendredi 1er juin 2012 17h00 :**

Transmission des demandes, après avis du principal du collège sollicité, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence (PVEVE).

**Mercredi 13 juin 2012 9h00 :**

Examen des demandes par le groupe technique.

**A partir du lundi 18 juin 2012 :**

Notification aux familles et aux établissements.

**ENTREE en 6<sup>ème</sup>**  
**Demande de dérogation de secteur**

Année scolaire 2012/2013

**CADRE à remplir par la famille**

NOM et prénom de l'élève  né(e) le

NOM du représentant légal

Adresse de la famille

Tel.

Nom et adresse de l'école fréquentée en 2011/2012

Collège de secteur :

Collège sollicité :

Langue choisie :

Motif

- \* Elève souffrant d'un handicap
- \* Elève nécessitant une prise en charge médicale importante
- \* Elève susceptible d'être boursier
- \* Elève devant suivre un parcours particulier
- \* Fratrie
- \* Elève en limite de secteur
- \* Autre motif

Joindre les pièces justificatives demandées et / ou une lettre précisant les raisons de votre demande.

En cas d'absence d'une pièce justificative, le critère ne pourra être pris en compte.

\* cocher la / ou les cases correspondant au cas de votre enfant

Date

Signature

AVIS DU DIRECTEUR(TRICE) DE L'ECOLE SUR LE MOTIF :

Date :

Signature

**Remettre avant le lundi 7 mai 2012**, cet exemplaire dûment complété **au directeur (trice) de l'école**, qui le transmettra, après avis, **avant le 14 mai 2012 au collège du secteur** avec une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Date limite d'arrivée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale à Digne les Bains**, après avis des chefs d'établissement d'accueil et de secteur : **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012**.

**CADRE réservé à l'Administration**

Avis motivé du chef d'établissement du collège de secteur	LE CAS ECHEANT Avis motivé du directeur académique du département d'origine
Le cas échéant, validation du motif par le Chef d'établissement :	
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Avis :	
Cachet	Cachet
Date et signature	Date et signature

Avis motivé du chef d'établissement sollicité	
Le cas échéant, validation du motif par le Chef d'établissement :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Avis :	
Cachet	Date et signature

**DECISION du directeur académique des services de l'éducation nationale des AHP**

θ Accord <u>sous réserve de l'admission en classe de 6<sup>ème</sup></u>	
θ Refus - motif : <input type="text"/>	
Date	Le directeur académique,
	Léon FOLK

**La décision sera notifiée par les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale à la famille et aux deux collèges concernés.**

## **Demande de dérogation à l'entrée en 6<sup>ème</sup>**

**Année scolaire 2012-2013**

### **Liste des pièces justificatives à fournir**

- a. Elève souffrant de handicap : attestation de la commission des droits et de l'autonomie
- b. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante : attestation délivrée par un service médical ou hospitalier
- c. Elève susceptible d'être boursier : Avis d'imposition ou de non imposition portant sur les revenus de l'année 2010.  
Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève « susceptible d'être boursier », n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
- d. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : toute pièce jugée utile (exemples : LV1 non enseignée dans le collège de secteur, athlète de haut niveau, ...)
- e. Fratrie : certificat de scolarité des frères et sœurs
- f. Domicile en limite de secteur : attestation de domicile (taxe habitation, quittance EDF)
- g. Autre motif : toute pièce jugée utile.